

# DEMANDE D'AIDE POUR L'ACCÈS À UN LOGEMENT

## NOTICE EXPLICATIVE

version Septembre 2025

Vous allez devenir locataire d'un logement

### LE FSL PEUT VOUS AIDER FINANCIÈREMENT

• **Si vous êtes dans une des situations suivantes :**

- hébergé(e) ou sans logement,
- locataire d'un logement insalubre ou indécent,
- locataire d'un logement trop cher par rapport à vos ressources,
- locataire d'un logement trop petit ou trop grand par rapport à la composition de votre famille.

• **Et si votre Quotient Familial n'excède pas le barème suivant : 700 €** (ces barèmes sont susceptibles d'évoluer par décision des administrateurs du GIP-FSL33, nous vous conseillons de consulter le site internet du FSL régulièrement mis à jour).

• **Le FSL ne peut intervenir si vous désirez changer de logement pour vos convenances personnelles**, aussi légitimes que soient leurs motivations, (changement de quartier, amélioration de leur situation de logement), hors des cas cités ci-dessus.

De plus, la Commission peut refuser une aide si elle estime que le loyer est trop élevé par rapport aux revenus du demandeur.

Calcul du Quotient Familial :

Deux cas de figure :

- Vous êtes allocataire CAF/MSA : votre quotient familial est indiqué sur l'attestation de votre organisme
- Vous n'êtes pas allocataire CAF/MSA : vous devez vous référer à la règle de calcul suivante

$$\text{Quotient familial (QF)} = \frac{[(\text{Ressources imposables annuelles} - 10\%) \div 12]}{\text{Nombre de parts CAF / MSA}}$$

Méthode de calcul des parts :

- Personne isolée = 2 parts
- Couple = 2 parts
- +1/2 part par enfant à charge
- +1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant
- +1/2 part supplémentaire pour un enfant mineur en situation d'handicap
- +1/2 part supplémentaire pour une personne hébergée ayant des ressources

### Les aides financières

Toutefois, l'aide du FSL n'est pas de droit. Toutes les demandes sont examinées dans le cadre du règlement d'intervention et par une commission, les réponses sont adressées uniquement par courrier et/ou par courriel.

**Elles sont accordées sous forme de secours et/ou sous forme de prêt. La part de secours et de prêt est fixée par la Commission.**

Elles sont réglées directement au propriétaire ou son représentant, à l'assureur ou à l'organisme auquel vous devez cette somme. **Les sommes déjà réglées ne sont jamais remboursées par le FSL.**

Ces aides concernent : le dépôt de garantie (appelé aussi caution, il ne peut jamais être supérieur à un mois de loyer sans les charges selon la législation), l'assurance (pour les personnes n'étant pas déjà locataires), les frais d'agence, la location d'un véhicule pour le déménagement, et une partie du 1er loyer si vous ne bénéficiez pas encore de l'Allocation logement ou de l'APL.

Ces aides sont plafonnées selon le type de logement de la façon suivante :

	<b>Studio T1/T1 BIS</b>	<b>T2</b>	<b>T3</b>	<b>T4</b>	<b>T5 et +</b>
<b>Dépôt Garantie</b>	450 €	500 €	550 €	600 €	650 €
<b>Assurance</b>	150 €	180 €	200 €	230 €	280 €
<b>Frais d'agence</b>	Maximum un mois de loyer hors charge (loi ALUR)				
<b>Location d'un véhicule</b>	100 €				
<b>1er Loyer</b>	Montant estimé de l'AL ou de l'APL non versée le 1er mois et calculée au prorata à la date d'entrée dans les lieux				
<b>DEMANDE ARGUMENTÉE PAR UNE ÉVALUATION SOCIALE</b>					
<b>Double loyer</b>	Maximum un mois de loyer (au prorata)				
<b>Frais de déménagement</b>	600 €				

Pour bénéficier de ces aides, vous devez compléter le dossier ci-joint et transmettre tous les justificatifs demandés (voir au verso), sinon votre dossier ne pourra pas être traité et vous sera retourné.

Pour bénéficier de la garantie du FSL, votre dossier devra obligatoirement comporter en plus une évaluation sociale. Pour ce faire, vous devez rencontrer un travailleur social soit à la Maison du Département des Solidarités, soit auprès du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS) de votre commune, soit auprès d'une association ou d'un service spécialisé.

# Liste des pièces à fournir dans le cadre de l'ACCÈS

Pour une demande d'aide financière uniquement, dans les critères d'intervention du FSL, vous pouvez transmettre votre dossier directement au FSL avec les pièces justificatives.



Une évaluation sociale réalisée par un travailleur social est OBLIGATOIRE : pour une demande de **garantie**, d'aide financière pour des **frais de déménagement**, de **double loyer** et pour une demande d'**Accompagnement Social Lié au Logement** (ASLL).

- L'imprimé « demande d'aide pour l'accès à un logement » (2 imprimés dans le cadre d'une colocation)
- L'imprimé « proposition de logement » avec l'estimation de l'allocation logement ou de l'APL (2 imprimés dans le cadre d'une colocation)
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE du futur logement)
- Le permis de louer (déclaration et/ou autorisation de mise en location)
- La photocopie du dernier avis d'imposition (à défaut la déclaration sur l'honneur mentionnant la totalité des sommes perçues de l'année précédente).
- L'attestation de droit CAF / MSA (indiquant le quotient familial)
- La photocopie des justificatifs de l'ensemble des ressources de la famille selon la situation :
  - Le contrat de travail et les 3 derniers bulletins de salaire
  - La notification France Travail mentionnant le montant journalier du droit et la durée de l'indemnisation
  - Le justificatif de pension alimentaire
  - Le justificatif de pension retraite
  - La notification des indemnités journalières
  - La notification de pension d'invalidité
  - Les déclarations trimestrielles ou mensuelles du chiffre d'affaires pour les travailleurs indépendants
- La photocopie de la décision de la commission de la Banque de France et le tableau des créances
- Le Relevé d'Identité Bancaire du futur propriétaire et (ou) de son représentant

## Si vous étiez locataire avant cette demande :

- La photocopie de votre bail
- L'attestation de loyer à jour établie par votre bailleur (les quittances ne sont pas recevables)
- La photocopie du congé donné par le propriétaire
- La photocopie du jugement en cas d'expulsion
- Le justificatif d'insalubrité ou de non-décence du logement (rapport Service d'Hygiène, SLIME...)
- Le pré état des lieux de sortie si le FSL est garant pour le logement actuel

## Si vous n'étiez pas locataire :

- L'attestation d'hébergement et/ou l'attestation de participation à jour pour l'hébergement
- L'attestation de domiciliation

## Si vous venez de signer votre bail (depuis moins d'un mois) :

- Le contrat de bail

## Si vous demandez une aide financière pour :

- L'assurance logement : le devis et le RIB de l'assureur
- La location d'un véhicule : le devis et le RIB de la société de location
- Les frais de déménagement : le devis et le RIB de l'entreprise ou de l'association